

# CAPITALISATION VIE PLUS PM



Capitalisation Vie Plus PM est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport, libellé en unités de compte et/ou en euros. Contrat nominatif ne pouvant être souscrit dans le cadre de l'anonymat fiscal.

## LES AVANTAGES DE CAPITALISATION VIE PLUS PM

- **L'accessibilité** à une large gamme de supports d'investissement.
- Les perspectives de **valorisation** de vos investissements de long terme.
- **Accès à plusieurs modes de gestion** : libre, mandat d'arbitrage ou bi-compartiment.
- **Mandats d'arbitrage thématiques**

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Souscripteur	Personnes morales : <ul style="list-style-type: none"><li>• organismes de droit privé sans but lucratif,</li><li>• sociétés ayant pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier (sous certaines conditions).</li></ul>
Objet du contrat	Constitution d'un capital par un versement initial unique. Aucun autre versement (complémentaire ou programmé) n'est autorisé. Tout autre versement devra faire l'objet d'un nouveau contrat.
Mode de commercialisation	La demande de souscription et toute opération sur ce type de contrat seront opérées par le service gestion Vie Plus et non par l'intermédiaire (souscription via l'Extranet Oriadys impossible).

### SEUILS DE VERSEMENTS

Versement unique	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 000 € minimum</li><li>• 2 000 000 € maximum</li></ul>
------------------	--

### RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Versements libres et programmés	Pas de versement complémentaire, ni de versements programmés. Tout versement supplémentaire fera l'objet d'un nouveau contrat.
Arbitrages	Des unités de compte vers le fonds en euros : arbitrages interdits. Du fonds en euros vers les unités de compte et entre unités de compte : arbitrages autorisés.

### MODES DE GESTION

Gestion libre	Le souscripteur détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir.
Gestion libre bi-compartiment	Choix d'un profil de mandat d'arbitrage. Possibilité d'investir en complément sur une liste d'UC « encadrée » dont les fonds immobiliers et les produits structurés.
Mandat d'arbitrage	Possibilité de déléguer sa faculté d'arbitrage, sous réserve d'un encours de 5 000 € minimum. Choix d'une thématique parmi les 12 proposées et conseillées par 11 sociétés de gestion : <ul style="list-style-type: none"><li>• Conviction Développement Durable (Federal Finance Gestion)</li><li>• Conviction Territoires (Federal Finance Gestion)</li><li>• Conviction Immobilier (Primonial REIM)</li><li>• Conviction Bien Vieillir (CPR Asset Management)</li><li>• Conviction Santé (Sanso IS)</li><li>• Conviction Europe (DNCA Finance)</li><li>• Conviction Economie Réelle (Eiffel Investment Group)</li><li>• Conviction Pays Emergents (Yomoni)</li><li>• Conviction Enjeux d'Avenir (La Financière de l'Arc)</li><li>• Conviction Infrastructures (Schroder IM)</li><li>• Conviction Monde (Lazard Frères Gestion)</li><li>• Conviction Intelligence Artificielle (Vivienne Investment)</li></ul>

## UNITÉS DE COMPTE

Univers d'investissement	Plus de 1 000 fonds issus de 160 sociétés de gestion, sauf offre SCPI.
<b>Les options d'arbitrages programmés</b> (disponibles uniquement sur les contrats en gestion libre)	
<b>Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.</b>	
Sécurisation des plus-values	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option.</li> <li>• Constatation quotidienne des plus-values obtenues dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.</li> <li>• Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li> </ul>
Stop-loss relatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du(des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option.</li> <li>• Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) même(s) support(s) depuis la mise en place de l'option.</li> <li>• Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li> </ul>
Investissement progressif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option.</li> <li>• La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 1 000 € pour que les arbitrages se déclenchent.</li> <li>• Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.</li> <li>• Montant par arbitrage : 100 € minimum.</li> </ul>
Dynamisation des plus-values	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbitrage automatique de la revalorisation versée sur le fonds en euros chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option.</li> <li>• Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li> </ul>
Rééquilibrage automatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie.</li> <li>• Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.</li> </ul>

## FRAIS

Frais sur versement initial	4,50 %														
Frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre sans option d'arbitrage programmés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros.</li> <li>• 1,08 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.</li> </ul>														
Frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre avec option d'arbitrages programmés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros.</li> <li>• 1,20 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.</li> </ul>														
Frais annuels de gestion du compartiment en mandat d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros.</li> <li>• 1,58 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.</li> </ul>														
Frais d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbitrage du souscripteur : 0,80 % des montants arbitrés avec un minimum forfaitaire de 40 €.</li> <li>• Un arbitrage à 0 % par année civile hors options d'arbitrages programmés.</li> <li>• 0 % de frais d'arbitrage pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés.</li> <li>• Arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.</li> </ul>														
Frais de rachat partiel et total	0 %														
Frais de rachats partiels et programmés	0 %														
Pénalités de rachats	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonds en euros</th> <th>Fonds en unités de compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année</td> <td>3 %</td> <td rowspan="5">Pas de pénalité</td> </tr> <tr> <td>2e année</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>3e année</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>4e année</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 4 ans</td> <td>Pas de pénalité</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Le montant de pénalité appliqué aux rachats partiels ou totaux effectués avant le 4<sup>e</sup> anniversaire du contrat ne pourra être supérieur au montant cumulé des intérêts techniques et de la participation aux bénéfices nette de frais annuels de gestion attribué au contrat depuis la souscription.</b></p>		Fonds en euros	Fonds en unités de compte	1ère année	3 %	Pas de pénalité	2e année	3 %	3e année	2 %	4e année	2 %	Au-delà de 4 ans	Pas de pénalité
	Fonds en euros	Fonds en unités de compte													
1ère année	3 %	Pas de pénalité													
2e année	3 %														
3e année	2 %														
4e année	2 %														
Au-delà de 4 ans	Pas de pénalité														